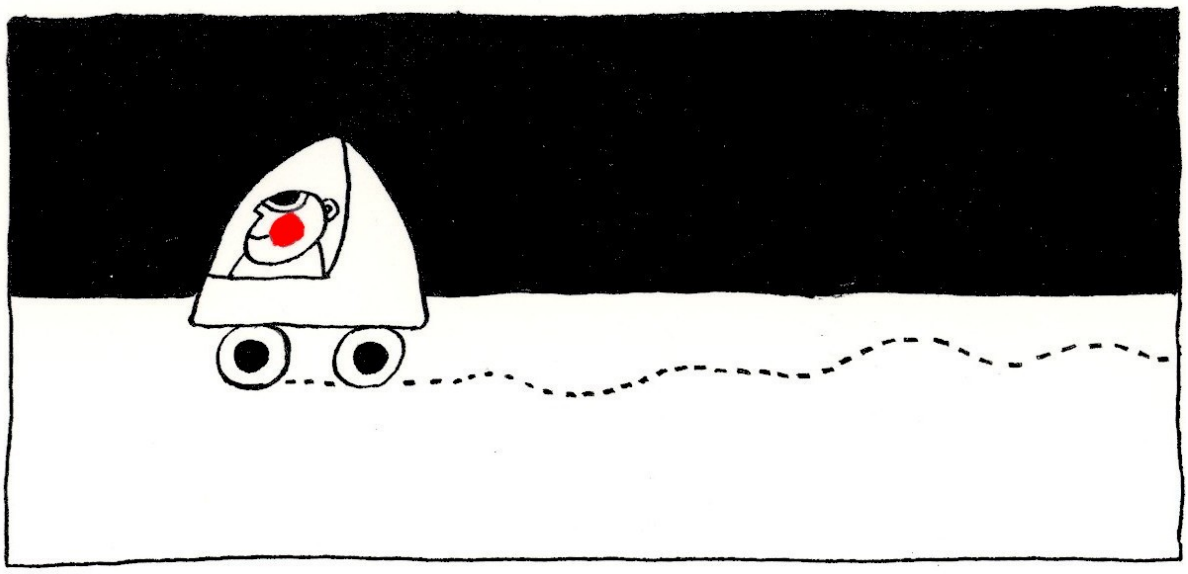

PLAN CANTONAL DES TRANSPORTS

Nouveau chapitre 6. Vélo

Dossier de consultation

Etat de Fribourg, **novembre 2013**

6 Vélo 1
6.1 Problématique 1
6.2 Buts de la politique du canton 2
6.3 A vélo, en sécurité 3
6.4 Des conditions-cadre propices 4
6.5 Les réseaux cyclables 5
6.5.1 Le réseau cyclable utilitaire 5
6.5.2 Le réseau cyclable de loisirs 6
6.6 Le plan sectoriel vélo 7
6.6.1 Le réseau cyclable cantonal hiérarchisé 7
6.6.2 La planification cantonale du réseau cyclable 7
6.7 Le stationnement des vélos 8
6.8 Offres et services complémentaires 8
6.9 Planifications régionales, d'agglomération et locales 9

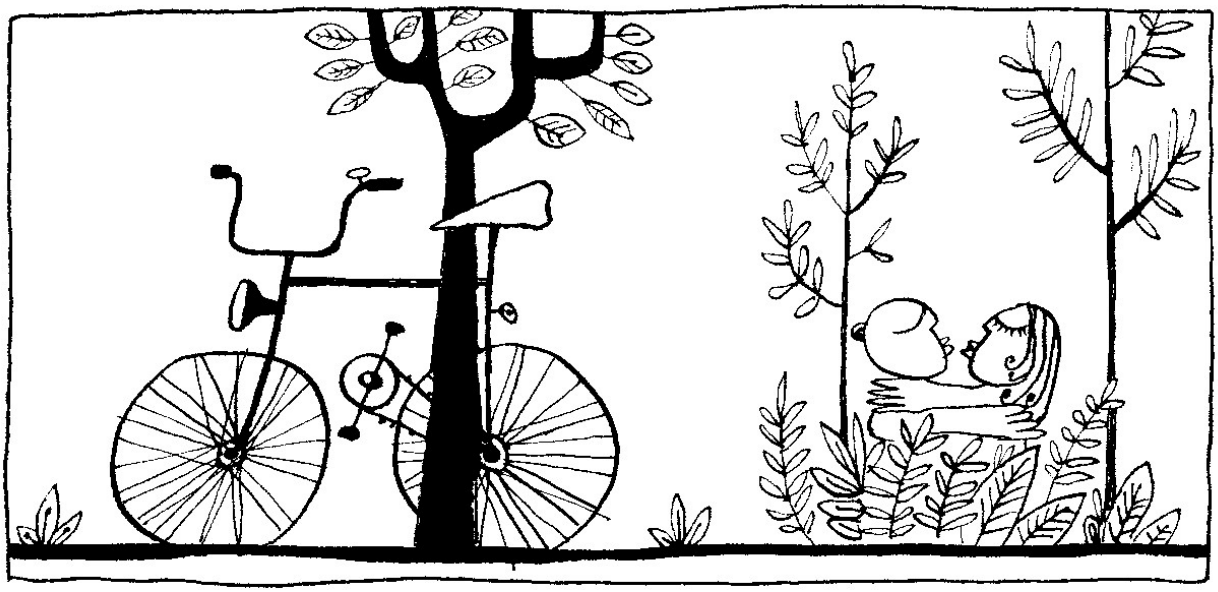

6 Vélo

6.1 Problématique

Le vélo a de nombreux avantages : c'est un moyen de se déplacer non polluant, silencieux et bon pour la santé. C'est également un vecteur important du tourisme durable.

Or, les conditions topographiques et la présence ou non d'aménagements sécurisés influencent l'utilisation du vélo. Les cyclistes doivent supporter des inconvénients tels que les intempéries ou la faible protection en cas de choc ; ils bénéficient en contrepartie de plusieurs avantages tels que le faible coût, la possibilité de se faufiler dans le trafic urbain et la facilité de stationnement.

Il existe deux grandes catégories de cyclistes :

- Les pendulaires, notamment en lien avec le travail, l'école et les loisirs ;
- Les amateurs du cyclisme en tant qu'activité sportive, de loisirs ou de tourisme.

En matière d'aménagement, le principal enjeu est d'assurer la sécurité des cyclistes dans le trafic et de mettre à disposition suffisamment d'infrastructures de stationnement.

6.2 Buts de la politique du canton

La Stratégie vélo a été validée par le Conseil d'Etat le 6 juin 2011. Avec cette Stratégie Vélo, le Conseil d'Etat précise et renforce ses intentions, et fixe les directives en matière de promotion du vélo. Il pose les bases et définit le cadre d'une politique coordonnée et efficace de promotion du vélo. Il incite en outre à utiliser les marges de manœuvre en faveur du vélo, et indique des pistes possibles.

Le canton vise une augmentation sensible du nombre de déplacements à vélo afin de soulager le reste du système de transports, de réduire les impacts sur l'environnement et d'apporter une réelle contribution dans le domaine de la santé. Cette augmentation doit s'effectuer en premier lieu par le report de déplacements actuellement effectués en voiture individuelle sur le vélo, seul ou en combinaison avec d'autres modes de transport.

Décision	
D 6.2.1	**Mode de déplacement à part entière** Le canton s'emploie à considérer le vélo comme l'égal des autres modes de déplacement et à créer un «environnement vélo» sûr et attrayant sur l'ensemble du territoire cantonal.
D 6.2.2	**Agir ensemble** Pour la planification cyclable et pour la promotion du vélo en général, le Conseil d'Etat constitue une Commission de coordination, composée de représentants des services cantonaux, des régions, des agglomérations, des communes et des organisations et milieux intéressés.

6.3 A vélo, en sécurité

D 6.3.1	**Moins d'accidents impliquant des cyclistes...** Le canton s'emploie à faire diminuer le nombre d'accidents en général ainsi que le nombre d'accidents impliquant spécifiquement des cyclistes sur le réseau routier cantonal.

... à des coûts raisonnables
Plus de sécurité ne signifie pas nécessairement plus de dépenses. Les mesures en faveur de la sécurité routière sont réalisées, et donc financées, autant que possible dans le cadre des projets routiers en cours et des missions habituelles des services cantonaux.

Des mesures ciblées, d'ordre constructif…
L'objectif visé est à atteindre par des mesures liées principalement à l'aménagement et à l'organisation de l'espace routier. Ces mesures, ainsi que le comportement à adopter, font en outre l'objet d'une information à la population.

... ainsi qu'au niveau de l'entretien
Le canton veille à ce que l'entretien courant des routes tienne compte des besoins des cyclistes, tant au niveau du nettoyage de la voirie que de la qualité des revêtements ou du déneigement. Par ailleurs, une attention particulière sera portée lors des chantiers routiers à la gestion des cyclistes, ceux-ci étant particulièrement sensibles aux déviations, aux rétrécissements ou aux inégalités de la chaussée.

De l'importance de la sensibilisation
Le canton mène des campagnes de sensibilisation auprès de la population afin de faciliter la compréhension et le respect mutuels entre usagers de la route.
D'autre part, le canton apporte son soutien aux parents via l'éducation routière dans les écoles pour former les enfants et les jeunes à se comporter sur la route de façon responsable et respectueuse et à pratiquer le vélo avec assurance.

6.4 Des conditions-cadre propices

Décision	
D 6.4.1	**Des conditions-cadre propices** Pour promouvoir l'utilisation du vélo, le canton, les régions, les agglomérations et les communes s'engagent à créer les **conditions-cadres nécessaires** à une cohabitation harmonieuse dans le trafic, en veillant notamment à protéger les usagers les plus vulnérables, sans oublier cependant les besoins des autres usagers.

La cohabitation comme principe de base
En principe, le vélo circule sur la voirie existante. Celle-ci est aménagée de telle sorte que les cyclistes y ont leur place et peuvent circuler en sécurité (cohabitation et espaces partagés). Les conditions sont réunies pour que tous les types de déplacements s'effectuent dans un climat de respect et d'égard mutuels, de tolérance et de loyauté entre les différents usagers de la route.

Un engagement de tous
La promotion du vélo est une mission transversale qui concerne autant l'aménagement du territoire et la planification routière que, notamment, la signalisation, l'éducation routière, la santé publique, le tourisme ou l'information au public.

A chaque niveau d'organisation ses missions
Le canton travaille en étroite collaboration avec les régions, les agglomérations, les communes, les associations concernées ainsi que les entreprises de transports publics. Chaque acteur remplit à son niveau les missions qui lui incombent, selon les procédures établies et en s'assurant de leur coordination avec les autres actions.

Une image attrayante du vélo
Le canton s'engage à promouvoir le vélo comme le mode de déplacement résolument moderne qu'il est : rapide, bon marché, bon pour la santé, aux impacts environnementaux très limités. La communication sur les avantages résultant de la pratique régulière du vélo ainsi que sur les activités de promotion du vélo sont partie intégrante de la mission d'information au public qui incombe au canton.

Une accessibilité optimale des zones de développement
Le canton, les régions, les agglomérations et les communes veillent lors de planifications relatives aux zones de développement, en particulier les secteurs stratégiques et les zones d'activités d'importance cantonale, à ce que ces zones soient accessibles de manière sûre, directe et confortable pour les cyclistes.

Les autorités, élèves modèles
En matière de pratique quotidienne du vélo, les autorités cantonales, régionales et communales montrent l'exemple à suivre et mettent en place des mesures favorisant l'usage du vélo par leurs collaborateurs.

6.5 Les réseaux cyclables

6.5.1 Le réseau cyclable utilitaire

Décision	
D 6.5.1	**Le réseau cyclable cantonal utilitaire** Le canton définit dans le Plan sectoriel Vélo les itinéraires cantonaux ainsi que les itinéraires communaux d'importance cantonale qui, ensemble, forment le réseau cantonal. Il s'appuie pour cela notamment sur les planifications directrices régionales et d'agglomération.

Le vélo des villes e(s)t le vélo des champs
La pratique du vélo dans le canton de Fribourg ne se limite pas au tissu urbain dense. Les cyclistes trouvent sur l'entier du territoire cantonal des cheminements attrayants et sûrs.

Des infrastructures de qualité
La qualité du réseau cyclable détermine son utilisation. Le réseau doit être continu pour lui-même et assurer la continuité avec les autres réseaux cyclables. Les itinéraires sont attractifs, directs, sûrs et confortables.

Un réseau hiérarchisé
Les liaisons directes entre localités et en relation avec les principaux pôles générateurs de déplacements sont des itinéraires cantonaux, qui forment l'armature de base du réseau cyclable cantonal. Ces itinéraires se trouvent en général sur ou le long des routes cantonales. Ils peuvent emprunter d'autres routes lorsque celles-ci s'y prêtent mieux ou qu'un tracé le long de la route cantonale n'est pas pertinent.

Un financement intégré
Le canton finance les mesures le long des itinéraires cyclables cantonaux dans le cadre des budgets alloués à la construction et à l'entretien des routes. Chaque projet d'infrastructure (construction de nouvelles routes, élargissement ou réaménagement de routes existantes) sera l'occasion d'étudier l'intégration, puis de réaliser le cas échéant, des mesures en faveur du vélo.

Signalisation si besoin
En principe, la signalisation routière vaut également pour les cyclistes et suffit. Des indicateurs de direction spécifiques ne sont nécessaires que lorsque les cyclistes empruntent un autre itinéraire que le reste du trafic ou que la signalisation n'est pas assez univoque et lisible pour les cyclistes. Les marquages au sol renforcent la signalisation verticale et directionnelle en guidant les cyclistes et les autres usagers de la route sur la voirie.

6.5.2 Le réseau cyclable de loisirs

Décision	
D 6.5.2	**Le réseau cyclable cantonal de loisirs** Le canton définit le réseau cyclable cantonal de loisirs (cyclotourisme et VTT). Ce réseau intègre les itinéraires nationaux et régionaux de la fondation SuisseMobile.

Un canton à découvrir à vélo
Le canton s'engage à promouvoir, en collaboration avec les organisations concernées et dans le cadre de sa politique de développement durable, la pratique de loisirs du vélo sur le territoire cantonal. Les loisirs ou les vacances à vélo participent à l'économie et au tourisme régionaux et contribuent à la promotion de la santé publique.

Une offre alléchante
Le réseau cyclable de loisirs est à concevoir et à aménager de façon à répondre aux besoins de tous les publics. Sa qualité et sa diversité sont un atout de promotion touristique. Le canton et les organisations concernées s'engagent à assurer la qualité du réseau (cohérence, sécurité et attractivité) et à l'améliorer constamment.

Un réseau hiérarchisé
Le canton soutient les régions, les agglomérations, les communes et les organisations touristiques dans la planification et la réalisation d'itinéraires d'intérêt local.

Un balisage continu
Le réseau cyclable de loisirs fait l'objet d'un balisage continu et uniforme qui est contrôlé et entretenu régulièrement. Des «points-info» complètent le balisage et facilitent l'orientation des cyclistes.

Cyclotourisme
Les itinéraires de cyclotourisme relient entre elles les différentes régions et parties du canton, dont les pôles touristiques. Ils assurent la continuité avec le réseau des cantons voisins et tiennent compte des principaux arrêts des transports publics. Les itinéraires et circuits d'intérêt local peuvent soit compléter le réseau ponctuellement soit constituer une offre indépendante pour les loisirs de proximité.

Vélos tout-terrain (VTT)
Le canton établit un concept cantonal avec des directives pour les parcours de vélos tout-terrain (planification, réalisation, balisage, gestion et financement). Il encourage la mise en place d'itinéraires d'intérêt régional et interrégional pour VTT.

6.6 Le plan sectoriel vélo

Le plan sectoriel vélo concrétise la planification cyclable cantonale. Il est composé de la Stratégie Vélo, du plan « Réseau cyclable cantonal hiérarchisé », du Plan « Planification cantonale du réseau cyclable » assorti de fiches de détail et des principes types d'aménagement, ainsi que d'un rapport explicatif.

6.6.1 Le réseau cyclable cantonal hiérarchisé

D 6.6.1	**Le réseau cyclable cantonal hiérarchisé** Le plan « Réseau cyclable cantonal hiérarchisé » sert de base de référence pour la priorisation des aménagements cyclables à réaliser.

Le plan « Réseau cyclable cantonal hiérarchisé » met en évidence, à l'échelle cantonale, le réseau utilitaire hiérarchisé en fonction du potentiel cyclable et du réseau de cyclotourisme.

6.6.2 La planification cantonale du réseau cyclable

D 6.6.2	**La planification cantonale du réseau cyclable** Le plan « Planification cantonale du réseau cyclable » sert de base de référence pour la planification des aménagements cyclables et les études de détail à réaliser lors des projets routiers ou travaux d'entretien.

Le plan « Planification cantonale du réseau cyclable »

Ce plan met en évidence, à l'échelle cantonale, les liaisons nécessitant une intervention ainsi que les tronçons a priori cyclo-conformes.

Fiches de détail

Des fiches de détail complètent le plan « Planification cantonale du réseau cyclable », en mettant en évidence, par axe et par tronçon analysé, les propriétés du tronçon, l'éventuel problème du point de vue des cyclistes et la piste de solution proposée.

Principaux types d'aménagement

En annexe du Plan sectoriel vélo, une notice présente, de manière non exhaustive, les principaux types d'aménagement préconisés lors de la mise en œuvre de la Planification cantonale du réseau cyclable.

6.7 Le stationnement des vélos

Décision	
D 6.7.1	**Le stationnement des vélos** Le canton, les régions, les agglomérations et les communes s'assurent que des places pour vélos soient disponibles en quantité et en qualité suffisantes, et que celles-ci soient aisément accessibles.

Aux gares et aux arrêts des transports publics

Aux gares et aux arrêts les plus importants du réseau des transports publics, des vélostations sécurisées complètent l'offre de stationnement. Le canton définit les emplacements des parcs-relais vélo (B+R) d'intérêt cantonal et soutient à leur réalisation.

Dans l'espace public

Le canton, les régions, les agglomérations et les communes s'assurent que, dans la mesure du possible, des places pour vélos soient disponibles en quantité et en qualité suffisantes dans l'espace public ainsi qu'auprès de tous les bâtiments et équipements publics, et que celles-ci soient aisément accessibles.

Dans la réglementation communale

Les communes définissent dans leurs règlements d'urbanisme le nombre de places nécessaires ainsi que les standards de qualité relatifs au stationnement des vélos dans les bâtiments et pour les équipements. Elles s'appuient pour cela sur les normes et directives existant en la matière.

6.8 Offres et services complémentaires

Décision	
D 6.8.1	**Offres et services complémentaires** Le canton, les régions, les agglomérations et les communes encouragent la mise en place d'offres et services complémentaires permettant de favoriser l'utilisation du vélo.

Vélos en libre-service
Le canton, les régions, les agglomérations et les communes peuvent encourager la mise en place de systèmes automatiques de vélos en libre-service en vue de proposer en complément aux transports publics un réseau dense de stations où prendre / déposer un vélo et dont l'utilisation est accessible à tout un chacun.

Transport des vélos
Le canton et les organismes concernés s'engagent à proposer, là où cela est nécessaire, en particulier le long d'itinéraires de cyclotourisme et sur des tronçons aux dénivellations importantes, un service simple et aisé de transport des vélos dans les transports publics, en tenant compte des possibilités de ces derniers, que ce soit en termes d'infrastructures ou d'exploitation.

Communautés tarifaires intégrées
Afin d'encourager l'intermodalité, les services à l'intention des cyclistes, tels que le transport des vélos ou l'utilisation de vélos en libre-service, devraient être intégrés aux communautés tarifaires des transports publics.

Gestion de la mobilité en entreprise
Le canton favorise le développement de plans de déplacement d'entreprise afin de renforcer l'utilisation du vélo.

6.9 Planifications régionales, d'agglomération et locales

Décision	
	Planifications régionales, d'agglomération et locales
D 6.9.1	Les régions, les agglomérations et les communes planifient leurs réseaux cyclables dans le cadre de leur plan directeur (régional, d'agglomération ou communal).

Les itinéraires et liaisons cyclables régionaux, d'agglomération et locaux complètent le réseau cantonal et en densifient le maillage, à l'échelle régionale, d'agglomération et locale. Ils se trouvent en général sur ou le long des routes communales et relèvent de la compétence des communes.

Les régions et les agglomérations tiennent compte des besoins en stationnement des cyclistes dans le cadre de la planification des parkings d'échange.

La planification communale veille tout particulièrement à la mise en place d'infrastructures de stationnement destinées aux vélos, notamment à proximité des principaux générateurs de trafic et des arrêts de transports publics.